

Décision du Président
Avenant n°1 à l'acte constitutif d'une régie de
recettes - Régie recette intercommunale du musée de Nogent
Sur Marne – RR343

2026-D-n°

131

Le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la décision 2018-A-n°246 en date du 22 août 2018 du Président de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois portant création de la régie intercommunale de recettes du musée de Nogent-sur-Marne ;

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des produits mis en vente au sein de la régie du musée intercommunal de Nogent-sur-Marne ;

VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 12/06/2026 ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-131-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

DECIDE

Article 1^{er} :

MODIFIE l'objet de la régie territoriale RR343 – « régie de recette musée intercommunal de l'EPT ParisEstMarne&Bois » en rajoutant l'encaissement des recettes des produits suivants :

- L'encaissement des recettes issues des livres, des cartes postales et des affiches (compte 7062)

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 01 juillet 2026.

Article 3 :

Les autres articles de la décision 2018-A-246 du Président de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois datant du 22 août 2018 portant création de la régie du musée intercommunal de PEMB, demeurent inchangés :

- o Article 2 : localisation de la régie
- o Article 4 : modes de recouvrement
- o Article 5 : règles de tenues de gestion
- o Article 6 : montant de l'encaisse maximal
- o Article 7 : ouverture compte DFT
- o Article 8 : règle de versement au comptable public

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 17 JUIN 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le : 17 JUIN 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne, le

Le comptable public assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Le Président :

« Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de l'EPT ParisEstMarne&Bois, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-131-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Modification du fonctionnement de la RR 343 Musée de Nogent – Budget 55000

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des produits mis en vente au sein de la régie du musée intercommunal de Nogent-sur-Marne, il est donné un avis favorable à l'ajout de l'encaissement des recettes issues des livres, des cartes postales et des affiches.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 12/06/2026

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Boris NAHON
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-131-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026